



Suivi de la mise en œuvre des périmètres de protection de Pont ar Bled

2^{ème} comité de suivi

La Roche Maurice, le 7 juin 2018



- Usine de **Pont ar Bled** : prise d'eau superficielle sur l'Elorn
 - Problématique de pollutions accidentelles et ponctuelles
- Production eau potable (en 2016) : 8,9 Mm³ – soit 65% de la production des ouvrages de Brest métropole

✓ Prise d'eau stratégique pour le Nord Finistère

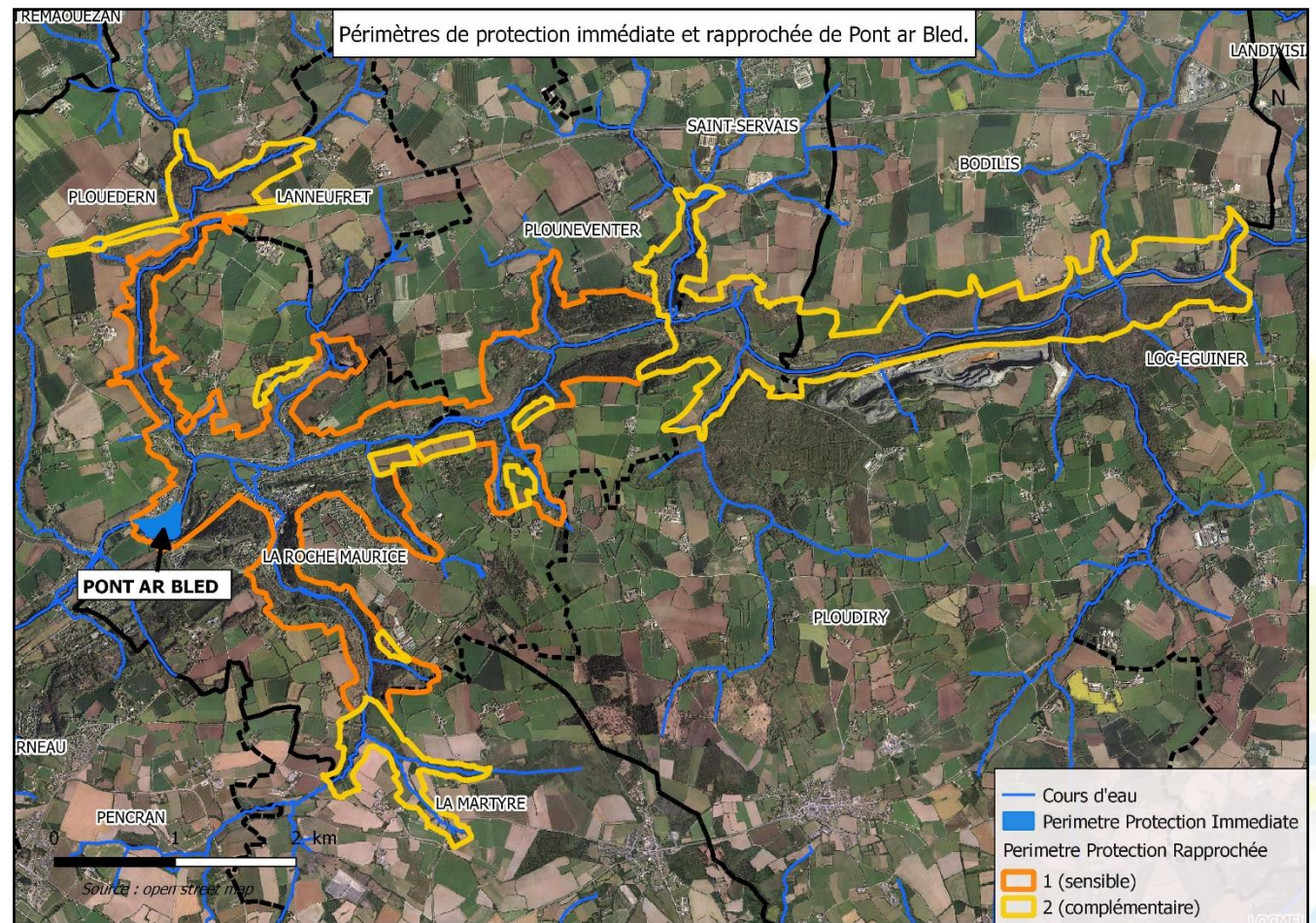
✓ Vulnérable face aux risques de pollution



Depuis le 19 aout 2016, un arrêté préfectoral déclare la prise d'eau d'utilité publique et institue la mise en place de la protection :

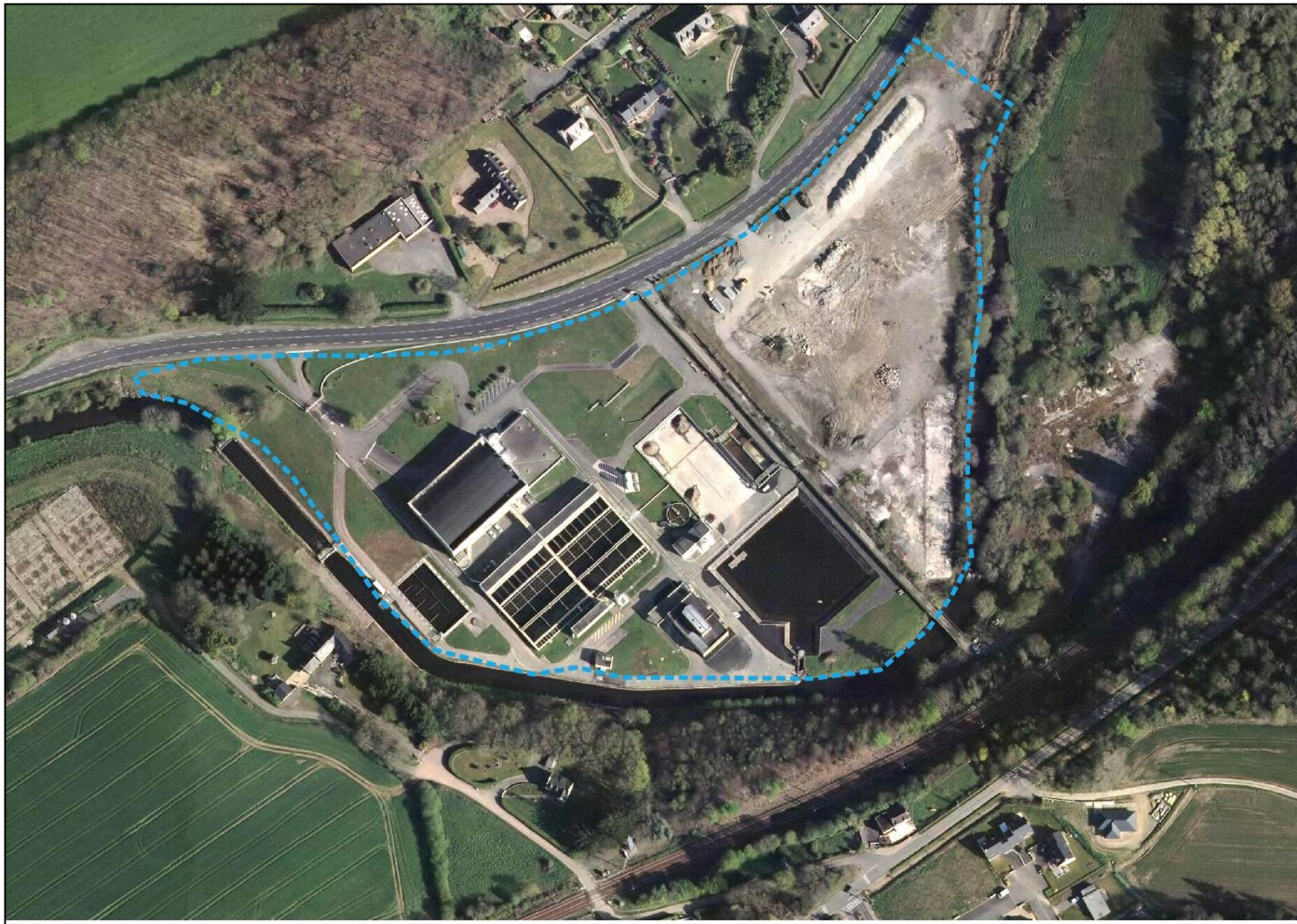
- Trois niveaux de protection selon la proximité avec la prise d'eau : PI / PR1 et PR2 / PE
- Une réglementation spécifique pour chaque périmètre

- Bénéficiaire : **Brest métropole**
- Animation de la mise en œuvre de l'arrêté : **Syndicat de bassin de l'Elorn**
- Tous les acteurs du territoire concernés par son application

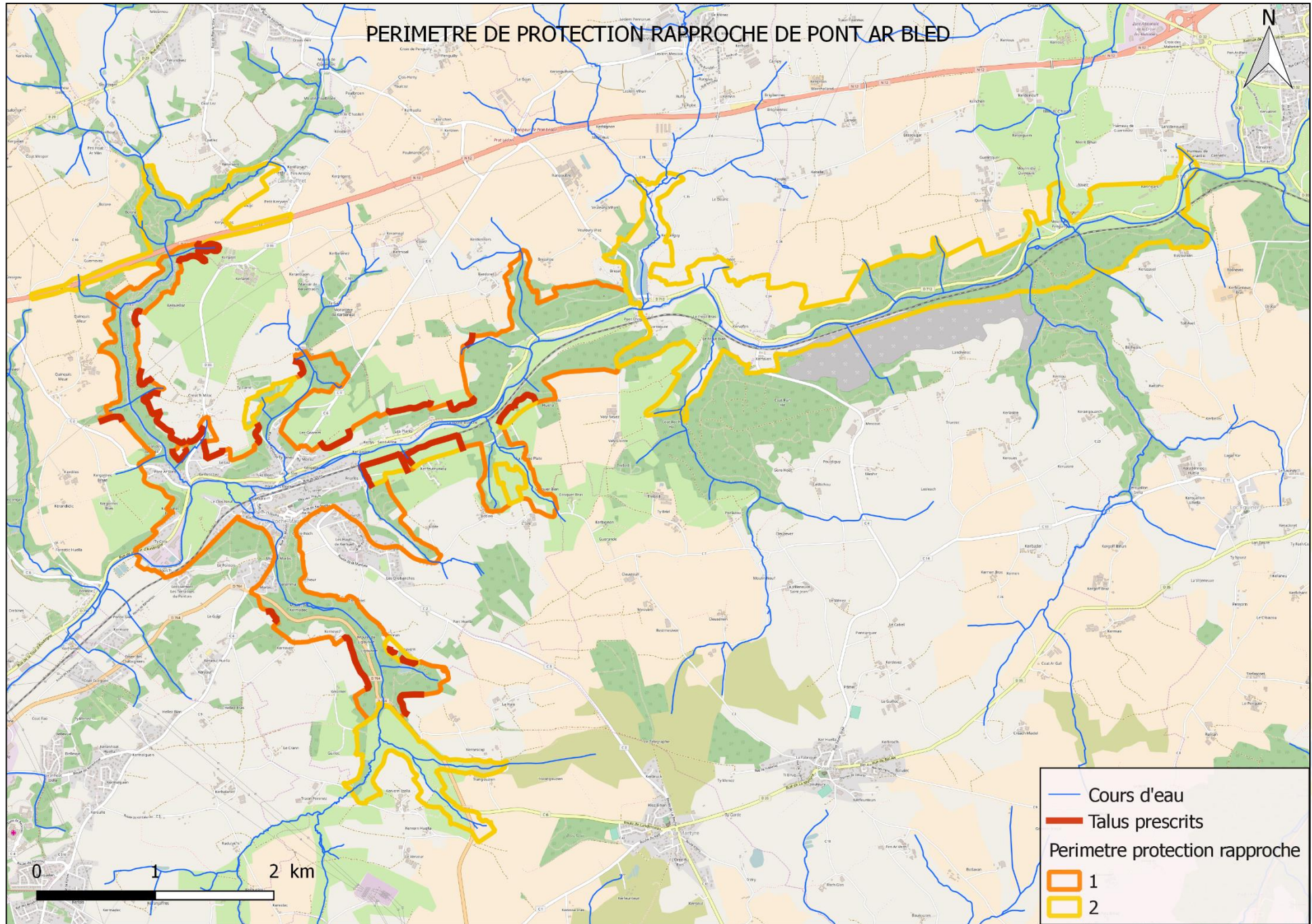


Propriétaire : **Brest métropole** / Exploitant : **Eau du Ponant**

- Entretien mécanique exclusif du PI
- Clôture du site : portails, vidéo-surveillance et clôture à installer
- Recyclage des eaux de process (en conformité avant le 1^{er} janvier 2019)
- Station d'alerte à mettre en place à « Pont-Christ »



	Echéance prévisionnelle	Date butoir	Remarque
Surveillance			
Station d'alerte de Pont Christ (conductivité, pH, turbidité, ammonium, matières organiques, hydrocarbures)		19/08/2021	Les négociations relatives à l'acquisition foncière de la parcelle où sera implanté la station est en cours par le service foncier de Brest métropole. Une fois la maîtrise foncière acquise, le projet sera présenté aux différentes parties prenantes pour validation.
Infrastructure Sureté			
Vidéosurveillance rive de l'Elorn		19/08/2021	Des obligations complémentaires plus contraignantes vont sans doute être imposées dans le cadre d'un Arrêté Ministériel opposable à EDP dans les prochaines semaines. Une approche globale sera menée dans les prochains mois pour mettre en œuvre des dispositifs respectant l'ensemble de nos obligations réglementaires. Leurs mises en œuvre se fera au moment de la construction de la réserve d'eau brute et de la reconstruction de l'usine. Va se poser la problématique de l'opposition entre les exigences des services de l'état et celles des usages identifiés par les communes, l'intercommunalité et le monde associatif...
2 Portails parcelle 199		19/08/2021	
Process			
Autorisation du recyclage des eaux de process / fin du recyclage des eaux de process	Fin 2018	01/01/2019	Une réunion de travail ayant pour objectif de présenter à l'ARS les évolutions de filière prévues à PAB a eu lieu le 26/04/18. On s'oriente vers une autorisation de prorogation du délai de règlement de cette problématique en lien avec la date de mise en service de la nouvelle filière.



Rappel de quelques points de la réglementation :

Pour le périmètre sensible :

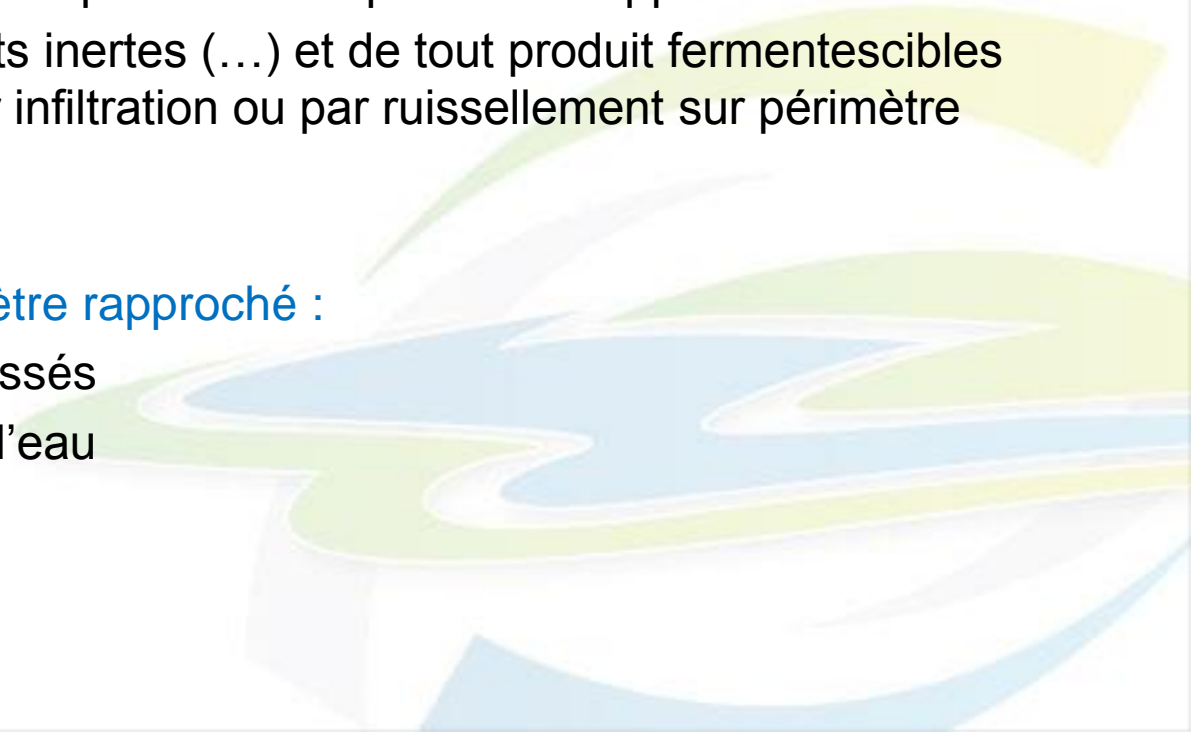
- Maintien ou mise en herbe des parcelles non boisées
- **Seuls traitements autorisés (hors surface imperméabilisée)** : traitements curatifs localisés sur jeunes plantules au moyen de désherbants foliaires homologués

Sont interdits :

- Toute nouvelle construction en dehors des zones classées « U » sur périmètre sensible
- La suppression de talus, haies et état boisé des parcelles sur périmètre rapproché
- Tout dépôts d'ordures ménagères, de déchets inertes (...) et de tout produit fermentescibles susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement sur périmètre rapproché

Soumis à autorisation préfectorale sur le périmètre rapproché :

- Création, reprofilage ou la suppression de fossés
- Création de camping, caravanning, de plans d'eau
- Entretien et création de réseaux de drainage



- Article L 1321-3 du Code de la Santé Publique :

Indemnités dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection (...) fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation

- Base d'indemnisation des servitudes dans les périmètres de protection des prises d'eau par avenant en date du 17 avril 2001 (Finistère) :

Indemnités versées aux propriétaires pour dépréciation de la valeur du fonds (suivant évaluation France Domaine) :

- Prairies permanentes : 20%
- Terres cultivées: 30 %
- Absence de dépréciation pour les parcelles en bois friches, landes

Indemnités versées aux exploitants :

- Exploitation à orientation laitière / ruminants

L'obligation de mettre en herbe permanente les surfaces en PR1 ne remet pas en cause le système d'exploitation

→ Indemnités: 10 % de la marge brute forfaitaire de perte d'exploitation (5 années de Marge Brute)

L'obligation de mettre en herbe permanente les surfaces en PR1 modifie le système d'exploitation (augmentation de plus de 20% de la surface toujours en herbe par rapport à la situation antérieure)

→ Indemnités : 50 % à 70 % de la marge brute forfaitaire de perte d'exploitation (5 années de MB).

- **Exploitation à orientation culture ou absence de ruminants**

Application du barème d'indemnisation applicable pour les terres en captage.

→ Indemnités : 100 % de la marge brute forfaitaire

Equipe associée à la mission :

Rémy JEZEQUEL et Morgane HUARD

Méthodologie – Tâche SAFI

- ✓ Evaluation des indemnités en lien avec France Domaine
- ✓ Établissement des fiches d'évaluation propriétaires et exploitants
 - ✓ Envoi d'un courrier à chaque propriétaire et exploitant
 - ✓ Contact téléphonique et/ou RDV. Recueil des données
 - ✓ Signature d'une convention

Brest métropole

- Talus prescrits :



- 2400 m de talus réalisés
- 4000 m restent à construire



- Mise en conformité des stockages d'hydrocarbures :

- Inventaire réalisé durant l'été 2017 : 171 cuves existantes sur le périmètre rapproché
- Diagnostic de toutes les installations en cours par l'APAVE

- Transfert des eaux pluviales vers l'aval de Pont ar Bled :

- Travaux prévus durant l'été

- Division de parcelles : choix du géomètre en cours

- Classement des parcelles à risque : hiver 2018 – 2019

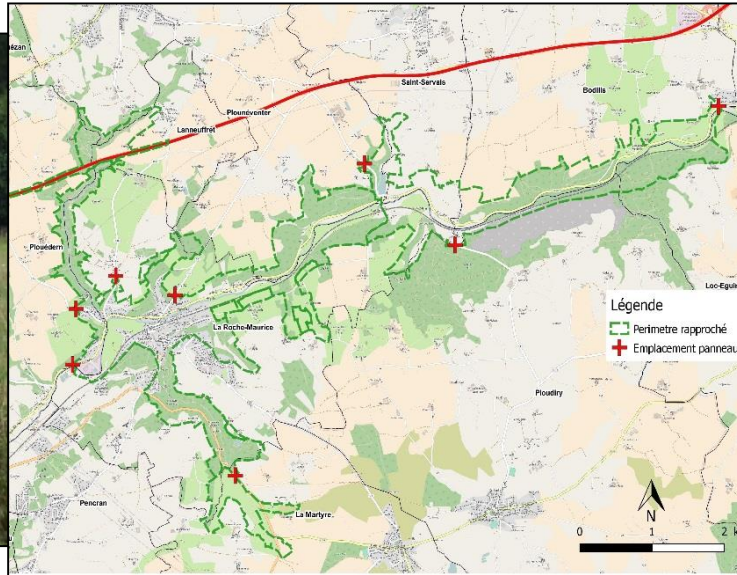


- Mise en conformité des ANC (Assainissement Non Collectif) et des branchements d'assainissement collectif sur le territoire de la CCPLD :
→ **Alain Pasquier**
- Mise en conformité des ANC sur le territoire de Pont an Ilis :
→ **Nadège Rioual / Philippe Quéré**
- **Autres prescriptions :**
Talus prescrits pour la carrière de Kerfaven



Désherbage mécanique des voies de circulation routière et ferroviaire

- Installation de panneaux d'information aux entrées routières du périmètre :



- Route départementale 712 : une nouvelle réglementation
→ **Laetitia Largenton**
- Route nationale 12 : actualité des projets de gestion des eaux pluviales
→ **Matthieu Jouvin**
- Voie ferrée Brest – Paris : → **Francis Peron**
- PLU intercommunautaire CCPLD : les parcelles seront grevées de servitudes



Grandes opérations de l'année à suivre :

- Indemnisation des servitudes
- Mise en conformité des ANC
- Début des travaux de mises aux normes des stockages d'hydrocarbures
- Prochain talus en septembre et novembre prochain
- Classement des parcelles à risque durant l'hiver
- Travaux de création de la réserve d'eau brute
- Tour de France en juillet

Aides :

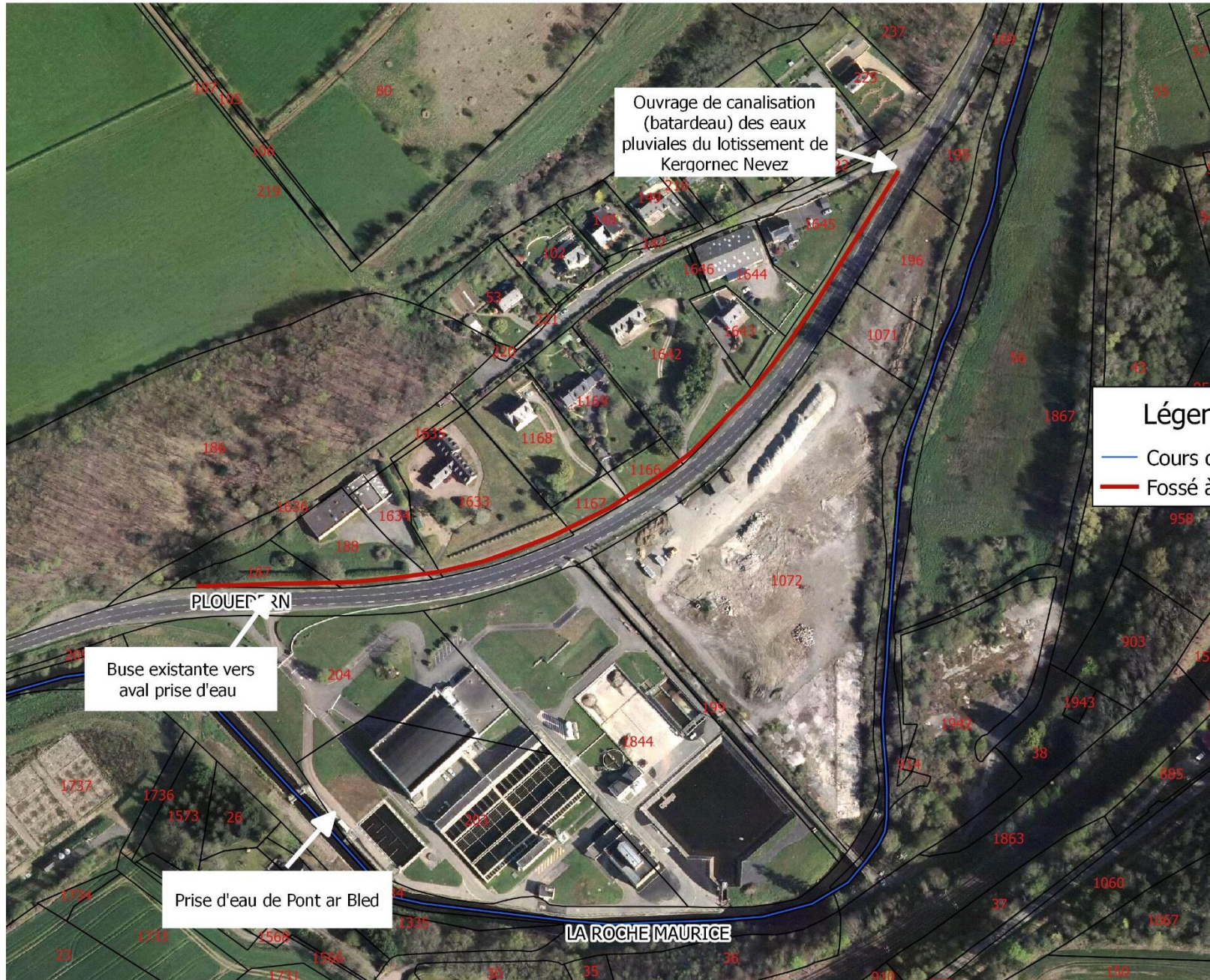
- L'agence de l'eau et le CD 29 subventionnent les travaux prescrits par l'arrêté (c'est toujours le cas mais des tensions financières peuvent arriver...)
- Les périmètres de protection devraient rester une priorité du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

→ Achèvement de la mise en place des périmètres de protection de Pont ar Bled :
aout 2021

**Merci de votre participation
et de votre attention**



Projet de deviation
des eaux pluviales -
Pont ar Bled



Légende :

- Cours d'eau
- Fossé à reprofiler





Agriculteurs

Périmètre rapproché sensible :

- Maintien ou mise en herbe des parcelles non boisées

sont interdits :

- Le retournement des pâtures du 1^{er} octobre au 1^{er} mars
- La création de nouveaux réseaux de drainage, l'irrigation
- Les dépôts de fumiers aux champs ainsi que les silos sans aire étanche
- L'épandage de fumier de volailles de chair, de fientes de poules pondeuses, des lisiers. Pour le reste, l'épandage doit se faire à plus de 35 mètres d'un cours d'eau
- Affouragement permanent des animaux entraînant la destruction du couvert végétal
- Abreuvement direct des animaux au cours d'eau
- L'emploi des traitements préventifs par désherbants racinaires
- Interdiction de manipuler des produits phytosanitaires en dehors du siège d'exploitation.

Périmètre rapproché complémentaire :

- Mise en place d'une bande enherbée de 15 mètres en bord de cours d'eau.
- Mise en place de cultures intercalaires afin d'éviter les sols nus en hiver
- Limitation des apports de fertilisants d'origine animale à 170 kg N/ha